

Demande, refus e, de prise de parole par le repr sentant Robespierre, lors de la s ance du 9 thermidor an II (27 juillet 1794)

Maximilien Fran ois Marie Isidore Joseph de Robespierre, Fran oise Brunel, Aline Alquier, IHRF - Institut d'histoire de la R volution fran aise

Citer ce document / Cite this document :

Robespierre Maximilien Fran ois Marie Isidore Joseph de, Brunel Fran oise, Alquier Aline, IHRF - Institut d'histoire de la R volution fran aise. Demande, refus e, de prise de parole par le repr sentant Robespierre, lors de la s ance du 9 thermidor an II (27 juillet 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Premi re s rie (1787-1799) Tome XCIII - Du 21 messidor au 12 thermidor an II (9 juillet au 30 juillet 1794) Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1982. p. 553;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1982_num_93_1_24489_t1_0553_0000_2

Fichier pdf g n r le 21/07/2021

Cette proposition est décrétée. (On applaudit).

Robespierre insiste pour avoir la parole.

A bas, à bas le tyran ! lui crient de nouveau tous les membres.

Plusieurs voix : Barère ! Barère !

ROBESPIERRE : Je demande la parole.

Les mêmes membres : Non, à bas le tyran ! (1).

C

On reprend la discussion.

VADIER : Jusqu'au 22 prairial je n'avais pas ouvert les yeux sur ce personnage astucieux qui a su prendre tous les masques, et qui, lorsqu'il n'a pas su sauver ses créatures, les a envoyées lui-même à la guillotine. Personne n'ignore qu'il a défendu ouvertement Bazire, Chabot et Camille Desmoulins, et qu'il a déversé l'ignominie sur le rapport du comité de sûreté générale.

Le 22 prairial, le tyran (pour moi, c'est le nom que je lui donne) (vifs applaudissements) a rendu lui-même une loi qui institue le tribunal révolutionnaire : il l'a composé de sa main ; il a chargé le vigilant Couthon d'apporter ce décret à la Convention et de le faire passer, même sans l'avoir lu. Il se plaint de ce qu'on opprime les patriotes. C'est à lui, au contraire, que s'applique ce reproche, lui qui a fait incarcérer le comité révolutionnaire le plus pur de Paris ; lui qui, pour opérer les arrestations qu'il désirait, a institué sa police générale.

Le comité de gouvernement qui dirige les armées a fait son devoir, et les victoires que la république remporte sont aussi le fruit de la compression des ennemis de l'intérieur, et cette compression est l'ouvrage du comité de sûreté générale. Savez-vous pourquoi il l'a calomnié ? c'était pour diviser les deux comités, pour étouffer l'opinion, pour empêcher qu'aucun patriote ne parlât et ne s'élevât contre la tyrannie. Si ce tyran s'adresse particulièrement à moi, c'est parce que j'ai fait sur le fanatisme un rapport qui ne lui a pas plu : en voici la raison. Il y avait sous les matelas de la mère de Dieu une lettre adressée à Robespierre. Cette lettre lui annonçait que sa mission était prédictée dans Ezéchiel ; que c'était à lui qu'on devrait le rétablissement de la religion qu'il débarrassait des prêtres. On lui faisait l'honneur d'un culte nouveau. Dans les documents que j'ai reçus depuis se trouve une lettre d'un nommé Chénon, notaire à Genève, qui est à la tête des illuminés. Il propose à Robespierre une constitution surnaturelle. (On rit).

(1) *Moniteur* (réimpr.), XXI, 333 ; *Débats*, 168 ; *J. Mont.*, n° 93. Trois gazettes introduisent, à ce moment-là, un court débat sur la défense : « Couturier : « il faut nommer un commandant provisoire ; il ne faut pas abandonner la force armée à elle-même ». Vadier demande que Heremard soit fait commandant des forces à cheval. — Robespierre veut parler. — A bas le tyran » (*Ann. patr.*, n° DLXXIV) ; dans *J. Sablier* (n° 1463), la première proposition est attribuée à Battellier. Hérart est proposé pour le commandement ; pour *Rép.* (Suppl^e au n° 220), l'auteur de la proposition est Fréron. Selon les deux dernières gazettes, Billaud-Varenne aurait répondu en demandant une alternance dans le commandement. Voir *P.V.*, n° 3.

Croiriez-vous qu'après le décret que vous avez rendu à la suite de mon rapport, il a plu à Robespierre, de sa pleine puissance et autorité, de dire à l'accusateur public : « Vous ne jugerez pas cette drogue ».

Il m'est revenu avec les pièces du procès un dossier d'autres pièces qui disent que cette femme est une vieille folle qui a été renfermée à la Salpêtrière pour avoir toujours fait la même chose : cependant cette femme, qu'on regardait comme un mannequin, était toujours chez la ci-devant duchesse de Bourbon ; et pour vous prouver combien cet homme tyrannisait l'accusateur public, il suffit de vous apprendre que celui-ci vint chez moi me dire qu'il ne pouvait parvenir à faire juger cette affaire.

BOURDON (de l'Oise) : Robespierre a empêché depuis le 20 frimaire, l'exécution du décret d'accusation contre Lavalette, et il a sacrifié six patriotes de Lille (1).

VADIER : A entendre Robespierre, il est le défenseur unique de la liberté ; il en désespère, il va tout quitter ; il est d'une modestie rare (on rit), et il a pour refrain perpétuel : « Je suis opprimé, on m'interdit la parole ; et il n'y a que lui qui parle utilement, car sa volonté est toujours faite. Il dit : « Un tel conspire contre moi, qui suis l'ami par excellence de la République ; donc il conspire contre la République ». Cette logique est neuve.

Il avait encore un autre moyen de vexer les patriotes. Il donnait à plusieurs députés un espion. pour mon compte, il m'avait attaché un nommé Taschereau, qui était pour moi d'une attention et d'une complaisance rares. Il me suivait partout, même jusqu'aux tables où j'étais invité, sans qu'on l'y appelât. Ce Taschereau savait par cœur et me répétait sans cesse tous les discours de Robespierre. Lorsque je sus que les parents des détenus tenaient chez lui anti-chambre, je lui défendis de venir chez moi ; pour s'en venger, il dénonça et fit arrêter un homme qui me voulait du bien. Voilà comme s'arrangent ces bons patriotes. (On rit) (2).

[Robespierre demande la parole.

Plusieurs voix : on n'entend pas les conspirateurs.

Robespierre : je réclame ! — A bas le tyran (3)].

TALLIEN : Je demande la parole pour ramener la discussion à son vrai point.

(1) Dans une lettre du 12 therm. au *Moniteur*, Lesage-Senault fait la mise au point suivante : « Il importe peu sans doute, citoyen, à la chose publique que ce soit tel ou tel membre qui ait émis son opinion ou rapporté des faits à la Convention ; mais ce qu'il importe le plus, c'est qu'ils soient rapportés fidèlement.

J'ai dit, et non pas Bourdon (de l'Oise), dans la séance du 9 thermidor, que Robespierre avait de son autorité privée, paralysé le décret du 28 frimaire, qui traduisait Lavalette, Dufraisse et ses complices au tribunal révolutionnaire ; qu'il avait voulu sacrifier cinq patriotes de Lille, présidents de sections, au même tribunal, et qu'il était le plus scélérat des hommes. Voilà, citoyen, ce que je te prie de restituer dans ton prochain numéro ».

LESAGE-SENAULT

(2) *Mon.*, XXI, 334-335 ; *Débats*, n°s 675, 676, p. 173-174 ; *J. Mont.*, n° 93 bis ; *J. Fr.*, n°s 671, 672 ; *C. Eg.*, n°s 708, 709 ; *J. Sablier*, n°s 1463, 1464 ; *F.S.P.*, n° 388 ; *J. S. Culottes*, n°s 528, 529 ; *J. Lois*, n° 668 ; *M.U.*, XLII, 151-152 ; *C. Univ.*, n° 939 ; *J. Paris*, n° 574.

(3) *C. Eg.*, n° 709 ; *Ann. patr.*, n° DLXXIV.